

REGLEMENT CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE 2023-2024 (Groupes)

Article 1 - Organisateur /objet du concours - Le CAUE 30 organise son sixième Concours Photographique intitulé « *La terre dans tous ses états* » et propose le présent règlement aux groupes de personnes majeures et mineures (association, centre aéré, Ehpad, centre culturel et social...).

Article 2 - Conditions de participation - Le concours est gratuit et s'adresse à tous les membres de ces structures. Le responsable de la structure inscrit les membres participants au titre du collectif.

Article 3 - Thème - Le thème de la sixième édition du concours photographique invite à partager notre cadre de vie au travers de photographies illustrant la terre. Ce thème fera l'objet de représentations multiples. Support de nos usages et de notre imaginaire, la terre c'est le sol, un socle, une matière, un matériau de construction...

Article 4 - Règles du concours - Ouverture du concours du 16 octobre 2023 au 31 mars 2024. 1 à 4 photos maximum provenant de différents membres du collectif - chacune obligatoirement accompagnée d'un court texte (jusqu' à 4 phrases) et d'un titre - seront adressées par les responsables des structures en accord avec leurs adhérents. Adresser au format numérique JPG pas de PDF (**résolution minimum 300 dpi, à respecter**) à t.baumet@caue30.fr avant le 1^{er} avril 2024.

Les inscriptions se feront par internet sur le site www.les-caue-occitanie.fr/gard en téléchargeant le « règlement Groupes »

Pour chaque inscription, les structures fourniront leurs coordonnées : nom et adresse de l'établissement, numéro de téléphone, adresse e-mail, nom du responsable...

Article 5 - Conditions de validation du dossier :

- * Photographies prises dans le Gard, respectivement assorties d'un titre et d'un court texte.
- * Exclusion des photos retravaillées et des photomontages ;
- * Chaque photographie sera accompagnée de la fiche ci-dessous complétée ;
- * Inscriptions sur le site www.les-caue-occitanie.fr/gard
- * Pas plus de 2 auteurs ne doivent être mentionnés

Article 6 - Jury - Critères de sélection - Prix - Jury pluridisciplinaire (architecte, paysagiste, photographe, représentants de l'Education Nationale, DAAC, DRAC...)

Critères d'évaluation : inventivité, pertinence, esthétique, qualité argumentative des textes.

Article 7 - Promotion - Les organisateurs se réservent la possibilité de publier ou diffuser sur tout support et sans aucune rémunération, les productions et résultat des travaux de tous les participants, leur nom et celui de l'établissement ou structure associative, à des fins de valorisation d'actions culturelles.

Article 8 - Loi Informatique et Libertés - Conformément à la loi Informatique et Libertés n°7817 du 6 janvier 1978 et au règlement général pour la protection des données (RGPD) les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant.

Attestation sur l'honneur

- Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance et être en accord avec le règlement du concours « Aux arts, photographes ! » et remplir toutes les conditions pour y participer.
- Je certifie que la photographie déposée est un original issu d'une production personnelle.

Fait à, le/...../.....

Fiche à joindre à chaque photographie

Établissement / Structure :

Commune de l'établissement :

Nom du groupe :

Responsable de l'établissement (nom et prénom) :

Adresse mail personnelle (important) :

Téléphone portable (important) :

(ces données privées ne seront pas divulguées et utilisées exclusivement dans le cadre du concours photo)

Auteur de la photo (nom et prénom) :

Coordonnées complètes de l'auteur

Adresse postale :

Adresse mail :

Téléphone :

Lieu de la prise de vue (nom de la commune) :

Titre de la photographie (titre court ; le cliché numérique fourni utilisera ce même titre) :

Texte accompagnant la photo (4 phrases maximum) :